

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS AU TITRE DU MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2017 (800 POINTS)

Réf : Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Note de service n° 2016-166 du 09 novembre 2016 - Bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016

« Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.)** prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé « RQTH »)
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ».

La bonification, allouée aux enseignants B.O.E. qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité **se verront systématiquement** attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis.

Par ailleurs, sur proposition du médecin de prévention et après examen des situations en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), une bonification de 800 points pourra être attribuée sur le ou les départements pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

Cette bonification s'applique aux personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), leur conjoint BOE, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Elle n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points.

A titre exceptionnel, les situations médicales ou sociales particulièrement graves pourront être examinées.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier selon la procédure ci-jointe : (Les enseignants détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer doivent déposer leur dossier dans leur département d'origine).

Procédure de transmission des demandes :

Les dossiers, constitués des pièces énoncées ci-dessous, devront être transmis à la DSDEN de la Haute-Savoie
7, rue Dupanloup
74040 ANNECY cedex
le 19 décembre 2016 au plus tard

Constitution du dossier :

↳ **Formulaire de demande de bonification à compléter et à adresser en deux exemplaires :**

- 1 ex au docteur Frion, médecin de prévention de la DSDEN ou à madame RABATEL, assistante sociale, selon les situations ;
- 1 ex à la division du 1^{er} degré - Pôle RH – bureau 663.

↳ **Sous pli cacheté confidentiel au Médecin de prévention ou à l'assistante sociale les pièces justificatives suivantes :**

* Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles le changement de département est demandé.

* La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Pour cela ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir :

- soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- soit la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites ci-dessus) pour eux, leur conjoint ou du handicap de l'enfant.

* Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

* S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous avec le docteur Frion ou l'assistante sociale avant le 07 janvier 2017 au 04.50.88.47.07.

Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie


Christian BOVIER

ATTENTION : la demande de bonification au titre du handicap ne dispense pas de faire la demande de changement de département via internet par l'application I-PROF service SIAM.

Pièces Jointes : formulaire de demande de bonification exceptionnelle



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2017

DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU HANDICAP (800 points)

« A titre exceptionnel des situations médicales ou sociales particulièrement graves
pourront être examinées »

merci de préciser :

- situations médicales
- situations sociales graves

NUMEN :

NOM, Prénom :

NOM DE JEUNE FILLE :

Né(e) le

Adresse :

.....

.....

☎ / adresse électronique :

.....

Corps/grade :

POSITION ACTUELLE :

à titre définitif

à titre provisoire

activité	<input type="checkbox"/>	détachement	<input type="checkbox"/>
disponibilité	<input type="checkbox"/>	congé parental	<input type="checkbox"/>
autre...	<input type="checkbox"/>	préciser.....	

Affectation au 01/09/2016 :

.....

Titulaire sur zone de remplacement

école de rattachement.....

Département(s) sollicité(s) :

▶

▶

▶

▶

▶

▶

**Formulaire à retourner au plus tard le 19 décembre 2016 à la DSDEN
Division du 1^{er} degré public – Pôle RH – 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex**

- un exemplaire adressé au docteur Frion, médecin de prévention ou madame Rabatel, assistante sociale des personnels, selon les situations.
- un exemplaire à la DIV 1 pôle RH – bureau 663.

**Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous avec le médecin de
prévention ou l'assistante sociale des personnels avant le 07 janvier 2017 au
04.50.88.47.07**

**Attention : cette demande ne dispense pas de faire la demande de changement de département via
internet par l'application I-PROF service SIAM.**